

# FONCTIONNEMENT DES ZONES D'ATTENTE CESEDA

## Réunion avec les associations

14 novembre 2022

### Ordre du Jour

Ouverture de la réunion par Monsieur Olivier Marmion, Sous-Directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière

<b>I – ETAT DES LIEUX SUR LA ZONE D'ATTENTE DE TOULON – GIENS .....</b>	<b>P</b>	<b>3</b>
<b>II - STATISTIQUES PRESENTEES PAR LA DCPAF ET L'OFPRA .....</b>	<b>P</b>	<b>12</b>
<b>III- SUJETS PROPOSES PAR LES ASSOCIATIONS</b>		
<b>1. Les conditions d'enfermement dégradées en zone d'attente .....</b>	<b>P</b>	<b>15</b>
<b>2. L'évolution des pratiques relatives aux problématiques liées au genre en zone d'attente (conditions de maintien incluant la mixité en ZA et les kits hygiène inadaptés, augmentation du nombre de femmes enceintes maintenues et violences liées au genre) .....</b>	<b>P</b>	<b>17</b>
<b>3. Les difficultés d'enregistrement des demandes d'admission sur le territoire au titre de l'asile (défaut d'information et/ou difficultés à faire enregistrer les demandes).....</b>	<b>P</b>	<b>20</b>
<b>4. Le placement en zone d'attente de personnes en provenance de vols internes.....</b>	<b>P</b>	<b>20</b>
<b>5. Le refoulement des mineurs isolés étrangers placés en zone d'attente.....</b>	<b>P</b>	<b>22</b>
<b>6. L'actualisation de la liste des nationalités soumises au visa de transit aéroportuaire (VTA).....</b>	<b>P</b>	<b>23</b>
<b>7. L'interprétation des dispositions du dernier alinéa des articles L.341-1 et L.341-5 du CESEDA au regard de la situation en outre-mer et de la création de zones d'attente dites « temporaires » postérieurement à la notification de refus d'admission sur le territoire ou de demandes d'asile à la frontière.....</b>	<b>P</b>	<b>24</b>

Clôture de la réunion

**Liste des présents**

Simon FETET	DGEF - Directeur de l'immigration
Olivier MARMION	DGEF – Direction de l'immigration (DIMM) - Sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière
Michaël CHEVRIER	DGEF – DIMM - Adjoint au sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière
Richard MIR	DGEF – DIMM – Sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière (SDLII) – Chef du bureau de la rétention et de l'éloignement
Brigitte MIMOUNI	DGEF – DIMM – SDLII - BRE
Philippe RAMALLO	DGEF – DIMM – SDLII -Bureau de la rétention et de l'éloignement (BRE)
Béthina GUDUFF	DGEF – DIMM – SDLII - BRE
Benoit MARX	DGEF – DIMM – SDLII - BCT, Bureau Coopération Transfrontalière
Christine PILTANT	DGEF – DA - Sous-Directrice Droit d'Asile et de la Protection Internationale
Renaud BERNHARDT	DCPAF – Sous-directeur des Frontières
Didier TECHER	DCPAF
Cécile AERDEMAN	DCPAF Roissy
Rachel HERICOTTE-POTIRON	DCPAF
Céline LEBECQUE	DCPAF
Azalaïs OLIVER	DGDDI
Laure PALUN	ANAFÉ Directrice – en liaison audio
Alexandre MOREAU	ANAFÉ
Gérard SADIK	LA CIMADE
Odile GHERMANI	Ligue des Droits de l'Homme
Guillaume LANDRY	FRANCE TERRE D'ASILE
Sara DANESHVAR	FRANCE TERRE D'ASILE
Bénédicte JEANNEROD	HUMAN RIGHTS WATCH

La séance est ouverte à 9h15 sous la présidence de Monsieur Olivier MARMION, Sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

**M. Olivier MARMION (DGEF – Sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière-SDLII) :** Bonjour à tous, je vous propose de faire un tour de table avant d'animer cette conférence annuelle. Compte tenu de l'actualité, j'ai souhaité qu'on vous dresse un état des lieux de la situation au sein de la zone d'attente de Toulon – Giens pour ensuite, dans un deuxième temps, laisser à Michaël, mon adjoint, le soin de procéder au déroulement normal de l'ordre du jour qui vous a été transmis.

(Tour de table où les participants se présentent.)

### **I - Etat des lieux de la situation au sein de la zone d'attente de Toulon - Giens**

**M. Olivier MARMION (DGEF-SDLII) :** Comme je vous l'indiquais, nous souhaitons vous dresser un état des lieux de la situation d'hier soir, et éventuellement avec des éléments de ce matin, au sein de la zone d'attente dans sa composante centre d'accueil de Giens, l'OFPRA interviendra bien sûr s'agissant de l'état d'avancement des entretiens OFPRA qui ont d'ores et déjà été conduits, les points importants sont de mon point de vue les suivants :

Tout d'abord, comme vous le savez, la phase de débarquement est intervenue le vendredi 11 novembre à partir de 9h, opération de débarquement sur la zone d'attente du port militaire de Toulon qui a associé trois phases, je vous le rappelle :

- la phase sécuritaire : vérifications et contrôles d'armements, phase qui a été conduite par la gendarmerie maritime et qui a été suivie, j'ai eu l'occasion de me rendre sur place, par un certain nombre de dispositifs ;

- après ce contrôle sécuritaire, un contrôle sanitaire a été immédiatement diligenté, à la fois par des équipes du SDIS et par des référents sanitaires locaux, de façon à identifier l'état sanitaire de ces personnes qui étaient restées de très longues journées en mer, avec donc éventuellement des complications sanitaires associées ; et compte tenu des quatre personnes qui avaient fait l'objet d'une évacuation la veille au large de Bastia, il fallait s'assurer qu'il n'y avait pas d'autres personnes qui pouvaient présenter d'éventuels symptômes analogues ou en tout cas n'étaient pas dans la même situation sanitaire.

Il se trouve qu'à l'issue de ces opérations de vérifications sanitaires, il a été porté à notre connaissance que l'état global de ces 230 personnes, et non plus 234 pour les raisons que j'ai indiquées, à savoir les 4 qui avaient été débarquées à Bastia et envoyées à l'hôpital, l'état sanitaire avait été considéré comme bon pour l'ensemble de la population, à une exception près, la personne ayant immédiatement fait l'objet d'une hospitalisation. Il s'agit d'un jeune adulte.

- Une fois ces opérations de vérifications sanitaires effectuées, toujours dans cette logique de parcours de débarquement, les personnes ont été successivement entendues dans le cadre d'une vérification de leur état civil et de leurs intentions en termes de demande d'asile à la frontière, dans un dispositif qui était conjointement mené par la Police aux Frontières du 83 et par les Douanes du 83, et en l'occurrence et c'est le point le plus important pour la suite de la procédure, l'ensemble des personnes adultes ont déposé l'asile à la frontière, ce qui a de fait généré la prise de décision d'un placement en zone d'attente. Très concrètement et à front renversé, nous n'avons prononcé aucune décision de non-entrée sur le territoire, ce qui aurait été le cas si certaines de ces personnes n'avaient pas déposé de demande d'asile à la frontière.

Dans le prolongement de ces opérations, l'ensemble de ces migrants, non plus 230 à ce moment-là mais 229 puisqu'une personne a été immédiatement hospitalisée, ces 229 personnes ont été au fur et à mesure par noria bus conduites vers le centre d'accueil de Giens,

avec une priorisation accordée en termes de prise en charge, et donc de départs, aux mineurs non accompagnés dans un premier temps et aux familles avec mineur(s) dans un deuxième temps. Ce qui nous a permis très concrètement de « procéder » de façon prioritaire les mineurs non accompagnés lors de l'arrivée au centre de la presqu'île de Giens, puis ensuite des familles avec mineurs, les hommes seuls ou les femmes seules arrivant dans un troisième temps via la noria que je viens de décrire.

Ce dispositif a permis d'accélérer la procédure de traitement des mineurs non accompagnés, avec la représentation bien sûr des administrateurs qui avait été demandée, et très concrètement, après trois heures de présence sur le site de la zone d'attente de Giens, l'ensemble des 44 mineurs non accompagnés ont été pris en charge par l'ASE 83 sous la responsabilité du Conseil Départemental et relogés dans l'agglomération Toulonnaise, avec bien sûr l'effet juridique induit, à savoir la sortie concomitante de la zone d'attente de ce centre.

De la même façon, les familles avec mineurs ont été priorisées dans le traitement, ce qui a permis à l'ensemble des familles de rejoindre les logements qui avaient été réservés à cet effet, dans les délais les plus rapides possibles, les plus réduits possibles pour éviter que les enfants mineurs avec leurs parents restent trop longtemps à l'extérieur nonobstant, et c'est un point important quand même, que les conditions météo étaient clémentes ce jour-là et donc de notre point de vue ça n'a pas eu de conséquences ou en tout cas de refroidissement en matière d'accès aux sanitaires, refroidissement qui serait lié à une attente qui aurait pu être considérée trop importante sur le site du centre d'accueil de Giens, d'autant plus que les structures fermées étaient prévues également pour ceux qui auraient voulu se mettre à l'abri, mais la plupart ont préféré rester à l'air libre.

Enfin, dans un troisième temps, les autres membres du groupe ont été procédurés, ce qui nous a permis en fin de journée de loger et de prendre en compte et d'accueillir sur cette zone d'attente de Giens l'ensemble de ces 229 migrants, auxquels se sont ajoutés trois des quatre migrants qui avaient été débarqués la veille à Bastia puisque dans l'après-midi les services hospitaliers ont considéré que l'état de santé des quatre personnes ne posait plus de difficultés et qu'elles ont demandé à pouvoir rejoindre la zone d'attente, il y avait deux possibilités : soit les déplacer au sein de la zone d'attente de Bastia, soit faire en sorte qu'ils puissent rejoindre rapidement les autres membres du groupe pour des raisons à la fois d'organisation mais aussi d'unité du groupe. En tenant compte bien sûr des liens qui pouvaient les unir à d'autres passagers de l'Océan Viking, nous avons pris la décision dans l'après-midi du 11 novembre de les transférer à destination de Toulon d'où ils ont pu rejoindre la zone d'attente de Hyères dans des délais relativement rapides puisqu'aux alentours de 16h ces quatre personnes ont pu rejoindre la zone d'attente de Hyères ; et l'information qui nous est parvenue en fin d'après-midi a été qu'une de ces quatre personnes persistant à se sentir indisposée a fait l'objet le lendemain d'une hospitalisation.

Tout cela fait qu'aujourd'hui, sur les 234 personnes du groupe, en mettant de côté les 44 mineurs isolés qui ont été pris en charge dès le samedi en fin de journée par l'ASE 83, nous avons deux migrants majeurs qui sont hospitalisés.

Voilà la situation telle qu'elle est connue ce matin, peut-être Christine pouvez-vous donner des éléments sur les procédures OFPRA qui sont en cours ?

**Mme Christine PILTANT (DGEF/DA) :** Sur les éléments de demandes d'asile à la frontière, à cette heure l'OFPRA a mené 83 entretiens sous son contrôle, a dépêché 10 agents sur place, il y a eu 80 entretiens hier, nous attendons à la direction de l'Asile l'avis de l'OFPRA pour prendre la décision d'entrée sur le territoire ou non si des éléments d'ordre public s'opposent à ce que les personnes rentrent sur le territoire, et donc dès que nous aurons pris ces décisions, elles seront adressées à la Police de l'Air et des Frontières pour la suite de la procédure. Les entretiens continuent de se dérouler aujourd'hui et demain et en tout état de cause si possible avant le passage mardi devant le TGI qui est prévu, sauf erreur ou sauf changement.

**M. Gérard SADIK (LA CIMADE) :** Je voudrais vous féliciter d'une chose -ensuite ce ne sera peut-être pas de même : les mineurs isolés n'ont pas fait l'objet d'un placement en zone d'attente.

C'est un sujet qui est régulièrement à l'ordre du jour de ces réunions, c'est la première fois qu'on applique l'article 351-2 du CESEDA et c'est plutôt une bonne chose même si je crois qu'il y a eu des difficultés -j'ai eu des échos locaux aujourd'hui- sur le fait que si la Croix-Rouge est présente au centre d'accueil de Hyères, et y livre des vêtements, c'est moins le cas pour les mineurs logés à l'hôtel qui étaient un peu dans la difficulté dimanche.

Sur le reste, vous le savez, nos organisations ne comprennent pas pourquoi une zone d'attente a été créée pour maintenir ces personnes. Nous pensons qu'après trois semaines de mer dans des conditions très difficiles avec l'attitude peu louable des autorités italiennes ces personnes auraient dû être admises sur le territoire, faire l'objet peut-être de l'examen de leur situation dans les centres d'accueil et d'examen de situations qui existent partout en France notamment à Marseille, et il y a trois choses à souligner :

- D'abord les personnes qui souhaitaient solliciter l'asile dans un autre pays pouvaient faire l'objet de transferts dans le cadre éventuel de la relocalisation sur le territoire,

- Ensuite, l'examen du caractère manifestement infondé n'était nullement obligatoire, et donc il y a cette privation de liberté d'un groupe de 230 personnes, en plus avec un arrêté qui est contesté. Une audience a lieu, dans très peu de minutes, au tribunal administratif et la contestation porte sur le fait que les dispositions qui ont été introduites en juin 2011, qui permettent de ramener un groupe de dix personnes qui sont déjà sur le territoire derrière la frontière et de le placer en zone d'attente, n'étaient pas applicables en l'espèce puisque c'est le Gouvernement français qui a décidé que le bateau accoste dans le port militaire, non couvert par l'arrêté de délimitation de la zone d'attente préexistante.

- Par ailleurs, il est question de relocalisation, le ministre a annoncé qu'il y avait 175 places dans d'autres pays, cela veut-dire que vous comptez appliquer le règlement Dublin; Dans ce règlement, quand on prive de liberté un individu, il faut définir un risque de fuite et il n'y a pas de disposition dans l'article L.351-1 qui le prévoit.

Donc à notre avis, le maintien en zone d'attente de l'ensemble des personnes est illégal.

Par ailleurs, il a été dit que les conditions d'accès des associations se font dans le cadre de l'article R343-23 du CESEDA, c'est-à-dire une association par jour et par personne, alors qu'une circulaire du Premier ministre qui vaut décret d'août 2003 évoque la possibilité, en cas d'arrivée massive de personnes par bateau, que toutes les associations habilitées, et pourquoi pas d'autres, puissent rentrer dans les espaces qui sont créés, d'ailleurs; Dans cette instruction, c'est soit un centre d'accueil d'urgence, soit une zone d'attente qui peuvent être créés en cas d'arrivée importante de personnes étrangères;

Encore une fois nous ne comprenons pas la réponse des autorités de créer une zone d'attente et qu'elle fonctionne de cette façon, nous allons donc contester la légalité et donc dénoncer l'illégalité manifeste devant le juge. Merci.

**M. Olivier MARMION (DGEF-SDLII) :** Je n'ai pas de commentaire particulier à faire sinon vous remerciez pour vos propos liminaires sur la prise en charge des mineurs non accompagnés par l'ASE 83.

Sur votre deuxième point, nous avons bien noté votre contestation qui porte à la fois en opportunité et en droit pour les raisons que vous avez-vous-même indiquées, l'audience est en cours s'agissant de l'atteinte à la liberté déposée par une association, bien évidemment dans l'attente de la décision qui sera rendue, je n'aurai et nous n'aurons pas d'autres commentaires à apporter dans l'immédiat, merci de votre compréhension.

**Mme Christine PILTANT (Droit d'Asile) :** Je voulais juste ajouter, mais vous le savez très bien, que l'article 351-2 que vous avez mentionné prévoit des cas où les enfants peuvent être mis en zone d'attente, notamment quand ils ont des faux papiers ou lorsqu'il y a un problème pour l'ordre public. C'est dans ces circonstances-là qu'ils peuvent être mis en zone d'attente.

**M. Olivier MARMION (DGEF-SDLII) :** D'autres remarques sur la zone d'attente de Toulon-Giens ?

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ) :** (intervention en audio, difficilement audible) : J'avais juste une question d'ordre pratique sur les difficultés d'accès de certaines associations dans la zone.

Nous n'avons en plus pas le matériel pour pouvoir travailler correctement et nous n'avons pas accès aux informations sur les personnes à qui l'admission sur le territoire au titre de l'asile aurait été refusé pour savoir si elles souhaiteraient faire un recours.

(Une sirène d'incendie se déclenche...)

**M. Olivier MARMION (DGEF-SDLII)** : Je suis absolument désolé mais il s'agit soit d'un exercice incendie soit d'une façon avérée d'un incendie, nous allons être obligés de suspendre la séance, je vous invite à nous suivre à l'extérieur du bâtiment.

(Evacuation de la salle – La séance est suspendue à 9h42.)

La séance est reprise à 10h30, après l'exercice d'évacuation.

**M. Olivier MARMION (DGEF-SDLII)** : Nous en étions avant cette évacuation à un point sur la zone toulonnaise, s'il n'y a pas d'autres questions à ce stade....

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ)** : Je vais reprendre la question de Madame Palun car je ne suis pas persuadé que tout le monde l'ait bien entendue, elle concernait notamment les demandeurs d'asile, pour les personnes qui se verront notifier un refus d'admission au titre de l'asile, serait-il possible que nous puissions avoir accès au moins à leurs coordonnées pour que nous puissions exercer notre mission d'accès aux droits ?

**Mme Christine PILTANT (DGEF/DA)** : Sous le contrôle de mes collègues, je ne pense pas qu'on donne cela, sauf si la personne souhaite donner ses coordonnées à une association pour qu'elle l'assiste dans ses droits, nous ne donnons pas d'informations à des tiers sur des décisions prises concernant des individus.

**M. Gérard SADIK (LA CIMADE)** : Dans la plupart des zones d'attente il y a un panneau avec des numéros de téléphone de quelques associations notamment l'ANAFÉ qui n'existe pas à Toulon et par ailleurs on cherche à savoir s'il y a des cabines, comme c'est le cas à Roissy, où les gens peuvent être appelés pour pouvoir les assister. Si l'on n'a pas les noms des personnes, au moins leur donner les numéros de téléphone auxquels ils peuvent nous contacter, ou un numéro auquel nous, nous puissions les contacter.

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ)** : Pour préciser le propos de M. Sadik, a priori il y a des téléphones portables qui ont été mis à disposition de la Croix-Rouge mais qui servent uniquement pour le service de rétablissement des liens familiaux, et le wifi ne fonctionne pas bien à part dans une toute petite zone, donc les personnes ne peuvent pas contacter l'extérieur. C'est une problématique d'accès aux droits qui se pose dans la zone.

**M. Olivier MARMION (DGEF-SDLII)** : Le point a été évoqué localement j'imagine ? Je pense qu'il est d'ores et déjà pris en compte sur la zone d'attente qui est gérée et animée par la DCPAF ? Je profite de la présence de Renaud Bernhardt qui est Directeur des Frontières pour lui demander si ce point a été signalé ou pas ?

**M. Renaud BERNHARDT (DCPAF, Directeur des Frontières)** : Non, ça n'a pas encore été porté à ma connaissance, mais nous allons vérifier et faire en sorte si besoin que l'on améliore les modalités d'accès des associations aux personnes qui sont là.

**M. Olivier MARMION (DGEF-SDLII)** : Merci pour cette précision sur la prise en compte du point.

(Arrivée de Monsieur Simon FETET, Directeur de l'Immigration.)

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ)** : Ce sujet a été évoqué dans le cadre de nos visites avec le centre, au moins hier.

Nous avons aussi été destinataires d'une information selon laquelle la Croix-Rouge mettrait fin à son service médical, et il a été question que SOS Médecins puisse prendre le relai sur ce volet-là, avez-vous des informations particulières ?

**M. Olivier MARMION (DGEF-SDLII) :** Pour ma part je n'ai pas d'informations, sur le principe en tout cas il n'y a pas de difficultés, peut-être une réponse au niveau de la ZA de Toulon ? As-tu eu des remontées Renaud ?

**M. Renaud BERNHARDT (DCPAF) :** Nous vérifierons les deux points évoqués : la Croix-Rouge et l'accès des associations ainsi que les modalités de communication.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ) :** Selon nos informations, la Croix-Rouge était là et nous avons appris ce matin qu'elle serait remplacée. (Mauvaise liaison son...)

**M. Olivier MARMION (DGEF-SDLII) :** D'autres points d'attention ?

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** J'en ai deux encore : d'abord concernant les deux personnes qui ont fait l'objet d'une prise en charge médicale, la mesure de placement en zone d'attente a-t-elle été levée ? Est-ce que ces personnes ont été admises sur le territoire ?

**M. Olivier MARMION (DGEF-SDLII) :** En l'occurrence le délai ne court pas pour ces deux personnes, donc pas de prolongation. J'ai évoqué aussi les trois personnes qui sont allées à Bastia, la quatrième que j'ai évoquée ne relève pas de cette mesure de prolongation.

**M. Gérard SADIK (LA CIMADE) :** Sur les quatre personnes qui ont été évacuées sanitaires vers la Corse, j'ai quand même un petit doute sur la légalité du maintien dans la zone d'attente de Toulon qui a été créée à compter du 11 novembre alors qu'ils sont arrivés sur le territoire en Corse le 10 novembre ; et je crois que ce sont les premiers qui vont faire l'objet d'une audience devant le juge des libertés et de la détention. Cela me permet de compléter mon propos : êtes-vous sûrs du calcul du délai pour la présentation au juge parce qu'à nos yeux toutes les personnes doivent être présentées ce lundi ?

**M. Simon FETET (Directeur de l'Immigration) :** En l'occurrence le transfert entre des zones d'attente est fondé sur la prolongation et constitue une possibilité ; concernant leur date effective de placement en zone d'attente, cette date est intervenue le jeudi, à moins d'évolution contraire, la demande de prolongation devait intervenir ce matin, c'est l'information qui nous a été communiquée.

**M. Gérard SADIK (LA CIMADE) :** Ils ont été placés dans une zone d'attente de Corse ou ailleurs ?

**M. Simon FETET (Directeur de l'Immigration) :** Ils ont été placés juridiquement sous le statut de zone d'attente mais comme vous le savez, l'hôpital en l'occurrence peut être considéré comme une zone d'attente assimilée, de la même façon d'ailleurs que le centre d'accueil dans des fonctions bien sûr différentes ; et ceci dans le cadre d'une extension de la zone d'attente liée à la situation médicale qui était la leur.

**M. Gérard SADIK (LA CIMADE) :** Mais je répète ma question : ont-ils été placés dans une zone d'attente de Corse ou ailleurs ?

**M. Simon FETET (Directeur de l'Immigration) :** Ils ont été placés sous régime de zone d'attente et immédiatement transférés à l'hôpital.

**M. Gérard SADIK (LA CIMADE) :** Mais a priori ils doivent être placés en zone d'attente délimitée, peut-être celle de Bastia, je suis d'accord avec vous sur le fait que l'hôpital est inclus dans la zone d'attente depuis quelques années mais a priori il devrait y avoir un placement dans un autre département que le Var.

**M. Simon FETET (Directeur de l'Immigration) :** Le transfert de zone d'attente à zone d'attente est couvert par une réglementation, nous avons procédé à ce transfert dans les conditions prévues par la réglementation.

(Intervention à distance de Mme Palun sur les personnes hospitalisées.... Difficilement audible)

**M. Simon FETET (Directeur de l'Immigration) :** Dans l'immédiat, concernant ces personnes, il faut attendre de nouvelles informations sur leur état de santé, elles sont traitées de manière distincte bien évidemment.

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Une précision sur les mineurs non accompagnés dont on a parlé tout à l'heure : à notre connaissance ils ont fait quand même l'objet de quelques heures

de placement en zone d'attente, sous quel régime ont-ils fait l'objet d'une levée ? Est-ce qu'ils étaient tous demandeurs d'asile ?

**M. Olivier MARMION (DGEF-SDLII) :** En l'occurrence matériellement ils sont restés trois heures dans la zone d'attente de Toulon-Giens, et dans le cadre de leur protection ils ont fait l'objet d'une prise en charge immédiate par l'ASE qui, en tant que tel, a levé le maintien en zone d'attente.

Le choix de les avoir transférés au centre d'accueil de Giens était lié à une prise en compte des meilleures conditions de confort et de nuitée possible, ce qui n'aurait pas forcément été le cas si nous les avions laissés dans le cadre strictement du département compte tenu des opérations qui s'y déroulaient et qui ne permettaient pas d'apporter le même cadre dans la prise en charge comme ça a été indiqué.

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Avaient-ils déposé une demande d'admission au titre de l'Asile ?

**M. Simon FETET (Directeur de l'Immigration) :** Comme vous l'a indiqué Olivier, le choix qui a été fait était de les regrouper dans un lieu qui favorisait leur prise en charge au titre de la vulnérabilité qui était la leur du fait qu'ils se déclaraient mineurs ; par rapport à l'Asile, il y a deux voies différentes et le choix qui a été fait, conformément aux dispositions législatives du Code de l'Action Sociale et de la Famille, en lien avec les autorités judiciaires, a été de privilégier cette voie qui garantissait une prise en charge immédiate des mineurs dans un environnement approprié.

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Très bien, je poursuis sur la demande d'asile : nous avons effectué plusieurs visites dans le centre, les entretiens OFPRA sont prévus dans des tentes qui ne respectent absolument pas les conditions de confidentialité, on y est allé, les élus aussi, des journalistes aussi, tout le monde en a fait part, vous passez à côté des tentes et vous entendez tout ce qui se dit pendant l'entretien, les entretiens ont lieu aussi pour partie avec un interprétariat par téléphone, le bruit autour est tel qu'on a des retours de personnes qui n'entendaient pas les interprètes par téléphone, il fallait qu'elles soient penchés sur le téléphone pour pouvoir entendre, pouvez-vous nous apporter des garanties sur la confidentialité des entretiens OFPRA ? Qu'est-ce qui va être mis en place pour que les entretiens aient vraiment lieu dans des conditions satisfaisantes ?

**Mme Christine PILTANT (DGEF/DA) :** Je ne peux pas parler à la place de mes collègues de l'OFPRA, en revanche l'OFPRA mène des entretiens lorsque les conditions de confidentialité et de sécurité sont réunies et respectées, voilà la seule réponse que je peux apporter : si l'OFPRA mène des entretiens, c'est qu'il estime que les conditions sont réunies.

Sur l'interprétariat au téléphone, c'est une pratique légale et courante. Maintenant je ne connais pas les conditions sur place, je n'y suis pas allée, mais j'ai fait plusieurs missions de reconnaissance avec l'OFPRA, si les conditions d'entretien ne sont pas réunies, l'OFPRA se manifeste.

**M. Gérard SADIK (LA CIMADE) :** Sans mauvais jeu de mots c'est un peu le barnum quand même ! D'autant plus qu'avant l'OFPRA, certains ont eu un entretien déjà avec la DGSI et, il peut y avoir une confusion des rôles pour certaines personnes. La confidentialité n'est pas du tout respectée, alors vous allez me dire que ce sont les moyens du bord et qu'on n'est pas dans le cadre habituel, mais ça plaide encore plus pour qu'on arrête cette procédure de « rétention » à la frontière qui en l'espèce ne sert à rien, il vaudrait mieux laisser les gens rentrer sur le territoire et faire calmement les entretiens adéquats, et éventuellement, s'il y a relocalisation, que les gens fassent l'objet d'un transfert dit « positif » sans qu'il y ait une privation de liberté. Encore une fois c'est ce qu'on ne cesse de répéter, la situation ressemble énormément à ce qui s'est passé à Fréjus en 2001 où in fine, l'OFPRA avait presque renoncé à faire passer des entretiens. A l'époque il n'y avait pas encore d'avis conforme. Mais il faut se rendre compte de la réalité : la procédure d'asile à la frontière à Toulon n'est pas possible.

**Mme Christine PILTANT (DGEF/DA) :** Je vous laisse le soin de qualifier l'opération qui a été menée en urgence sur le week-end par tous les agents français qui se sont déployés pour



répondre au plus vite. Ensuite, il n'y a aucune confusion des genres entre les services de sécurité et l'OFPPA, chacun a une mission et une compétence très spécifique, il n'y a absolument pas de confusion des genres.

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ)** : Pour les personnes maintenues, si.

**M. Simon FETET (Directeur Immigration)** : Si vous le permettez, c'est la raison pour laquelle il y a eu une certaine forme de vivacité dans la réponse du Gouvernement dans ce cas précis ainsi que de la Ministre des Affaires Etrangères de l'Europe, comme vous le souligniez, les conditions peuvent être bien meilleures quand elles sont organisées et planifiées, en particulier dans le cadre des relocalisations et réinstallations, démarche que la France soutient activement à l'échelle européenne, et ce sur quoi on peut tomber d'accord, c'est que cette arrivée massive présentant des caractéristiques d'imprévision n'est pas la meilleure, elle n'est la meilleure pour personne.

Donc effectivement la France soutient prioritairement les relocalisations, les réinstallations dans les différents pays européens qui permettent d'avoir des conditions plus appropriées, maintenant comme le disait Christine, je crois qu'en quelques heures la réponse qui a été organisée était la meilleure possible. Beaucoup d'options ont été envisagées, il fallait se décider rapidement, et celle-ci était, semble-t-il, celle qui présentait les garanties les meilleures. Elle a donné lieu, en effet, à une mobilisation exceptionnelle tant des agents de l'OFPPA que des associations habilitées pour exercer leurs missions légales, et aussi des fonctionnaires de l'Etat.

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ)** : On dira qu'on ne partage pas ce point de vue-là.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ)** : Je voulais revenir sur la réponse qui a été faite à la question de M. Sadik, je crois, sur la communication avec les personnes contactées depuis l'extérieur qui est difficile.

**M. Olivier MARMION (SDLII / DIMM / DGEF)** : Sous le contrôle de Renaud Bernhardt, il a été répondu en séance que le point était pris en compte et que des éléments allaient être communiqués une fois que l'examen de la situation précise aura été fait...

**M. Renaud BERNHARDT (DCPAF)** : En effet, on va vérifier car l'information n'avait pas été portée à notre connaissance, et les mesures nécessaires seront mises en œuvre en fonction de ce qui aura été constaté dans les possibilités de communication.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ)** : Merci.

**M. Simon FETET (Directeur Immigration)** : Avant de reprendre le fil de l'ordre du jour prévu pour cette réunion, je vais quand même me présenter puisque je suis arrivé en cours de séance : je suis Simon Fetet, Directeur de l'Immigration, arrivé depuis la fin du mois de mai à la DGEF. Je sais que l'actualité est multiple et je n'ai pas pu assister au début de votre réunion car j'étais auprès des ministres de l'Intérieur Français et Britannique pour la signature d'une déclaration et d'un arrangement relatif à la gestion à nos frontières avec le Royaume-Uni.

Je voulais vous saluer et me présenter à vous en tant que Directeur chargé au sein de la DGEF des zones d'attente et des procédures qui sont en lien avec la Police Aux Frontières. Je pense que l'actualité du week-end a amplement démontré, si cela était nécessaire, tout l'intérêt qu'il y a à ce que les praticiens de ces environnements spécifiques puissent échanger, se rencontrer, puissent avoir un contact personnel qui facilite et qui rende possible l'exercice par tous des missions que la loi leur reconnaît. Evidemment, les missions des associations agréées ne sont pas les mêmes que celles de la PAF, elles ne sont pas les mêmes que celles du Préfet, elles ne sont pas les mêmes que celles de la DGEF, mais toutes participent d'un équilibre qui a été souhaité par le Législateur, équilibre qu'il nous revient de faire vivre dans un délai défini, bien sûr nous ne sommes pas toujours obligés d'être d'accord sur tout, et c'est normal, sinon il n'y aurait sans doute pas lieu de se réunir et ce serait, j'allais dire « triste », même si la gravité de ce sujet ne justifie pas ce qualificatif, mais en tout cas je tenais à venir vous saluer aujourd'hui, à vous remercier de votre présence et à vous dire, indépendamment de l'actualité riche en matière de zones d'attente depuis quelques jours, tout l'intérêt qu'il y a à ce que cet équilibre soit préservé ; et je voulais souligner l'utilité du travail qui est le vôtre auprès des personnes qui sont placées dans ces zones d'attente.

**M. Olivier MARMION (SDLII / DIMM / DGEF) :** Je vous propose de poursuivre sur le travail que nous faisons annuellement pendant cette réunion avec Michaël Chevrier, je vais devoir vous quitter avec Simon Fetet...

**M. Guillaume LANDRY (France Terre d'Asile) :** Une question : de façon pratique, concernant l'articulation qui est faite entre les entretiens qui sont réalisés par l'OFPRA et les relocalisations envisagées, à quel moment est-ce que cela pourra intervenir et surtout vers qui pourra-t-on se tourner pour les personnes qui auront eu un refus d'asile considéré comme manifestement infondé ? Est-ce que des relocalisations seront envisagées pour ceux uniquement qui auront eu un avis conforme sur leur demande d'asile ?

**Mme Christine PILTANT (DGEF/DA) :** En fait nos services apprécient si une décision n'est pas manifestement infondée, ce n'est pas une demande d'asile qui serait manifestement infondée.

Je ne connais pas le timing précis mais si les personnes ont fait savoir des liens ou souhaitent être relocalisées dans un autre Etat membre et si cet état membre est d'accord pour accepter cette personne sur son territoire, lorsque l'Etat-membre aura fait part de sa décision de faire jouer l'article 17 du Règlement de Dublin, la personne sera transférée. Dans les opérations de relocalisation, il faut quelques semaines pour que le processus se mette en place, que les laisser-passer soient édités, que l'hébergement soit prévu à l'arrivée, mais lorsque la décision Dublin interviendra, on avisera mais je ne peux pas vous donner de date précise.

**M. Simon FETET (Directeur Immigration) :** C'est l'usage de la pratique, on se fonde sur le travail qui doit être fait dans cette période de zone d'attente, ce n'est ni le personnel de la direction du Droit d'Asile ni l'OFPRA ni même le Gouvernement français qui décide seul, suite aux premiers entretiens qui sont effectués et au vu des consultations sécuritaires, la France avec ses partenaires qui participent et qui contribuent à la relocalisation jouera cartes sur table.

**M. Gérard SADIK (LA CIMADE) :** Une dernière question suite à cela : Est-ce qu'il y aura des refus d'entrée Dublin ?

**M. Simon FETET (Directeur Immigration) :** C'est-à-dire ?

**M. Gérard SADIK (LA CIMADE) :** Depuis 2015, il est possible d'appliquer le règlement Dublin en zone d'attente, même si la question n'est pas tranchée sur la possibilité de garder des personnes en rétention, l'une des possibilités offertes au ministère de l'Intérieur est de notifier un refus d'entrée en disant que c'est un autre Etat qui est responsable de l'examen de la demande d'asile...

**M. Simon FETET (Directeur Immigration) :** Vous faites référence au cas où il y aurait des personnes qui auraient été déjà enregistrées dans un autre pays de l'espace Schengen et qui, pour diverses raisons, seraient ensuite revenues dans un autre Etat et auraient franchi donc d'autres frontières ?

**M. Gérard SADIK (LA CIMADE) :** La relocalisation, c'est aussi une disposition du règlement Dublin.

**Mme Christine PILTANT (DGEF/DA) :** D'une certaine façon, oui, c'est une disposition de la réglementation Dublin, mais c'est l'application du règlement Dublin qui permet à un autre Etat-membre qui ne serait pas en vertu du règlement Dublin responsable de la demande d'asile de se déclarer responsable. C'est une décision discrétionnaire et non pas arbitraire d'un Etat membre qui, alors qu'il n'est pas responsable de la demande d'asile, accepte de prendre cette responsabilité. C'est pour cela que lorsqu'on fait des opérations de relocalisation, l'Etat membre qui reçoit la personne pour examiner sa demande d'asile applique cet article 17 qui lui permet de devenir l'état-membre responsable.

**M. Gérard SADIK (LA CIMADE) :** Le mécanisme, je le connais mais ma question est relativement précise : il y a des solutions de relocalisation dans certains pays, peut-être que les personnes ont refusé, et s'il y a un refus d'entrée notifié pour un transfert par exemple pour la Roumanie qui n'est pas dans l'espace Schengen, c'est tout à fait possible techniquement, la question est de savoir si ces personnes peuvent avoir un refus d'entrée.

**M. Simon FETET (Directeur Immigration) :** Je vois qu'une question entraîne une autre question, je crois que nous sommes dans une situation un peu neuve, en ce qui concerne la France en tout cas. Il faut se préparer à d'autres opérations de ce type et donc ces questions-là, on est en train de les étudier.

**Mme Christine PILTANT (DGEF/DA) :** Mais en aucun cas un refus d'admission sur le territoire suite à une demande d'asile n'est fondé sur le fait qu'une personne ne souhaiterait pas aller dans tel ou tel pays. La personne est admise à rentrer sur le territoire si sa demande d'asile n'est pas manifestement infondée. Ensuite, si la personne reste en France et demande à être relocalisée dans un autre Etat membre avec lequel elle a des liens ou qui s'est porté volontaire pour la relocaliser, cela intervient après, mais un refus d'admission sur le territoire n'est en aucun cas fondé sur un refus de rester en France ou un refus d'aller en Allemagne ou dans un autre Etat membre.

**M. Gérard SADIK (LA CIMADE) :** Est-ce une possibilité légale ? C'est pour ça que je posais la question.

**Mme Christine PILTANT (DGEF/DA) :** Si la demande n'est pas manifestement infondée, l'OFPPA émet un avis positif qui lie le Ministère et donc la personne est autorisée à rentrer, le seul cas où elle peut ne pas être autorisée à rentrer sur le fondement d'un avis positif de l'OFPPA, c'est quand il y a menace à l'ordre public.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ) :** Lorsque l'on a discuté avec les intervenants sur place, on avait compris que l'OFPPA serait sur place, que les entretiens se feraient sur la zone d'attente mais au moment de la sortie, on n'a pas compris comment allait se mettre en place la procédure pour les personnes qui seraient admises sur le territoire. Avez des informations à ce sujet ?

**M. Simon FETET (Directeur Immigration) :** Je viens à l'instant d'avoir justement un appel du Directeur général de l'OFII qui traite le dossier, j'imagine que c'est justement pour travailler plus avant sur cette question. À ce stade, il serait prématuré de vous répondre.

**Bénédicte JEANNEROD (Human Rights Watch) :** Est-ce que je peux me permettre de poser une question un peu plus large sur la question des relocalisations ? Concernant l'annonce de la France de suspendre les 3500 relocalisations en Italie, est-il possible d'avoir une information sur la durée de cette suspension ? Nous sommes inquiets de voir qu'il puisse y avoir un « marchandage » dans des tensions diplomatiques et nous souhaiterions savoir ce qui relève de l'engagement de la France sur cette question ?

**M. Simon FETET (Directeur Immigration) :** Je pense que l'engagement de la France sur la démarche d'une taxe au versant de la solidarité européenne dans les pays européens au titre de l'Immigration et au titre de la relocalisation n'est pas suspendu. Là où il y a un différend, c'est qu'il y a l'attitude du Gouvernement italien qui n'est pas tout à fait conforme au Droit européen et aux standards disons normaux et ancestraux dans ces accords réciproques, mais en aucun cas ce que dit la France ne s'analyse comme un retrait ou un recul par rapport à un engagement du Gouvernement français dans un mécanisme qu'elle a largement contribué à concevoir, qu'elle promeut et qu'elle continuera de promouvoir. Simplement pour que cette solidarité s'organise, il faut qu'elle soit établie sur la base de règles claires, opposables à chacun des Etats et qui s'appliquent à tous. Dès lors qu'un Etat s'affranchit de ce cadre commun, il appelle à être traité d'une manière un peu particulière. Pour autant, l'objectif du Gouvernement français est de faire en sorte que ce cadre européen soit le plus efficace possible et on va s'attacher dans les jours qui viennent dans la relation bilatérale entre la France et l'Italie à continuer de garder cette posture.

**Mme Christine PILTANT (DGEF/DA) :** Si je puis me permettre de compléter : la France ne s'est pas engagée à relocaliser 3500 personnes en provenance de l'Italie. Dans le cadre du mécanisme en vigueur la France s'est engagée à relocaliser 3000 personnes, tous Etats membres confondus, en l'occurrence les 5 Etats de la Méditerranée. Ce n'est pas 3500 comme on le lit dans la presse, ce sont 3000 personnes de façon annuelle à relocaliser, quels que soient les Etats-membres, et en priorité ce sont des personnes débarquées à la suite d'opérations de secours en mer.

**M. Gérard SADIK (LA CIMADE) :** Il est possible que la France soit en contradiction avec le droit européen, des questions préjudicielles sont actuellement en cours devant la Cour de Justice de l'Union européenne sur l'application des refus d'entrée en cas de rétablissement des contrôles aux frontières Intérieures. La France peut se faire sanctionner de la même manière que l'Italie. Le comportement du gouvernement italien n'est pas adéquat mais, on ne peut pas être trop donneur de leçons en la matière.

**M. Simon FETET (Directeur Immigration) :** Il n'est pas question d'être donneur de leçons mais de mettre en œuvre un cadre qui a été décidé, faisant l'objet d'une orientation générale du Conseil, et le lien avec le contrôle aux frontières intérieures paraît assez ténu puisque là, nous sommes dans des frontières extérieures de l'Union Européenne et pour des événements qui ont affecté ces frontières extérieures, c'est donc précisément justifié que, hors de tout cadre institutionnel, la France se détache et fasse cette proposition d'accueil de cette population qui avait besoin d'être secourue. Et c'est appliqué aux cas particuliers puisqu'ont été mises en œuvre les procédures qui sont prévues lorsque des personnes se présentent aux frontières extérieures de l'Union Européenne.

Merci à tous, je vous laisse poursuivre vos travaux. J'espère avoir prochainement le plaisir de vous revoir en tout cas pour un certain nombre d'entre vous et de correspondre avec vous dans un autre cadre.

**Départ de Monsieur Simon Fetet et de Monsieur Olivier Marmion.**

**Monsieur Michaël Chevrier prend la présidence.**

## **II – Statistiques présentées par la DCPAF et l'OFPRA**

**M. Michaël CHEVRIER (Adjoint au sous-directeur en charge de la lutte contre l'immigration irrégulière – SDLII / DIMM / DGEF) :** Nous allons passer à la présentation des statistiques, nous devons avoir une présentation de la DCPAF et de l'OFPRA mais j'ai l'impression qu'ils ne sont pas en ligne, donc l'OFPRA ne présentera pas en séance ses statistiques, elle les présentera ultérieurement.

Je propose donc à Christine de présenter ses chiffres.

### **- Statistiques DROIT D'ASILE pour 2021 et les six premiers mois de 2022**

**Mme Christine PILTANT (DGEF/DA) :** Voici les chiffres concernant les demandes d'asile à la frontière pour 2021 : il y a eu 1 616 demandes d'asile à la frontière enregistrées dans les zones d'attente, en augmentation de 81 % par rapport à l'année précédente, 2020, c'est essentiellement lié au contexte Covid.

Sur ces 1 616 demandes d'asile enregistrées, le Ministre a rendu 589 décisions d'admission et 935 décisions de refus, y compris les décisions d'irrecevabilité ; et 92 demandes n'ont pas fait l'objet d'une décision administrative pour des raisons diverses, soit 6 % des demandes ; 69 personnes ont été libérées par le Juge des Libertés et de la Détention avant d'avoir été entendues par l'OFPRA et il a été mis fin par la Police aux Frontières au placement en zone d'attente de 14 personnes ; 9 demandeurs ont renoncé à leur demande d'asile.

Le taux d'admissions au titre de l'asile s'élève à 38,6 % en 2021, ce qui représente une légère diminution par rapport à 2020 où ce taux était de 48 %.

En ce qui concerne les 6 premiers mois de l'année 2022, 963 demandes ont été enregistrées à la frontière, en augmentation de 26 % par rapport aux 6 premiers mois de 2021 ; 31 demandes n'ont pas fait l'objet d'une décision administrative prise par le Ministre, cela représente 3 % des demandes ; 25 personnes ont été libérées par le JLD qui s'est prononcé avant leur audition par l'OFPRA ; 2 personnes ont renoncé à leur demande d'asile ; et il a été mis fin par la Police aux Frontières au placement en zone d'attente de 4 personnes. Et le taux d'admissions pour le premier semestre 2022 est de 38,1 %, donc un taux semblable à celui de 2021.

En ce qui concerne les nationalités des demandeurs, en 2021 les demandes d'asile à la frontière provenaient de 62 nationalités différentes. Les 5 premières étant les Indiens avec 188

demandes, les Turcs avec 162 demandes, les Algériens avec 107 demandes, les Sri lankais : 91 demandes ; et les Congolais de RDC avec 89 demandes. Et sur le premier semestre 2022, les 5 premières nationalités sont les Turcs avec 229 demandes, les Marocains avec 54 demandes, les Algériens : 51 demandes ; les Népalais : 47 demandes ; et les Soudanais : 40 demandes.

Et on note toujours une forte concentration des demandes en Île-de-France, en 2021, 87 % des demandes d'asile à la frontière ont été enregistrées à Roissy, 1 412 sur les 1 616 ; Orly représente 4 % des demandes, soit 76 demandes en 2021. Les autres lieux d'arrivée sont Lyon et Marseille.

Et pour le premier semestre 2022, 91 % des demandes d'asile à la frontière ont été enregistrées à Roissy, soit 880 demandes ; Orly : 46 demandes, soit 5 % des demandes.

En 2021, 31 mineurs non accompagnés ont demandé l'entrée sur le territoire au titre de l'asile, il y a eu 17 décisions d'admission, 10 refus et 4 non-décisions survenues puisque le JLD avait décidé la libération.

Les nationalités principales étaient la nationalité guinéenne, malgache, ivoirienne, camerounaise, centrafricaine, turque, malienne, indienne, congolaise et congolaise de RDC, russe, palestinienne, ghanéenne, béninoise, afghane, sénégalaise, pakistanaise, burkinabé et Libérienne.

Pour le premier semestre 2022, 6 mineurs non-accompagnés ont demandé l'entrée sur le territoire au titre de l'asile, il y a eu 4 admissions et 2 rejets pour les nationalités suivantes : vietnamienne, congolaise (RDC), marocaine, palestinienne et guinéenne.

En ce qui concerne les personnes admises, sur les 1616 demandes enregistrées à la frontière en 2021, 589 ont fait l'objet d'une autorisation d'entrée sur le territoire au titre de l'asile ; il y a eu 206 libérations judiciaires soit par le JLD soit par la Cour d'Appel ; 62 par le Tribunal Administratif ; et 31 personnes sont entrées suite à une hospitalisation ou la détection d'une vulnérabilité.

Et en ce qui concerne les contentieux devant le Tribunal Administratif, en 2021 il y a eu 546 recours introduits devant le Tribunal Administratif, qui ont donné lieu à 62 validations, 453 rejets de requête et 7 non-lieux.

**M. Michaël CHEVRIER (SDLII / DIMM / DGEF) :** Est-ce qu'il y a des observations ?

**M. Gérard SADIK (LA CIMADE) :** Une petite question : quel est le nombre de refus d'entrée Dublin ? Je parle du fameux cas d'application du règlement ?

**Mme Christine PILTANT (DGEF/DA) :** Je suis désolée mais je ne comprends pas votre question.

**M. Gérard SADIK (LA CIMADE) :** Il y a le cas prévu à l'article L. 352-1 1° du CESEDA : le ministère peut refuser l'entrée si la personne relève de la responsabilité d'un autre Etat.

**Mme Christine PILTANT (DGEF/DA) :** Je pense que ce cas ne s'est pas présenté, je n'ai aucune information sur cela, je vais vérifier et si j'ai une réponse et connaissance d'un cas Dublin, je vous en informerai.

**M. Michaël CHEVRIER (SDLII / DIMM / DGEF) :** S'il n'y a pas d'autres informations ni de questions, je propose de céder la parole à Renaud Bernhardt pour la DCPAF.

#### **- Statistiques DCPAF pour 2021 et les six premiers mois de 2022**

**M. Renaud BERNHARDT (DCPAF) :** Sur l'année 2021, on a comptabilisé 28296 mesures de non-admission contre 23 707 en 2020 qui était une année marquée par la pandémie, et donc avec une activité bien moindre. Cela donne une augmentation de près de 19,38 % des non-admissions prononcées entre 2021 et 2020. 4 926 maintiens en zone d'attente ont été réalisés, en 2020 il y en avait 4 977, donc on est pour ainsi dire sur un même niveau. Cela prend en compte les non-admis, les demandeurs d'asile à la frontière et les personnes en transit interrompu.

Sur cette même période, il y a eu 26 466 réacheminements contre 22 218 en 2020, on enregistre là une progression de près de 20 %, 19,12 % exactement. Le taux de réacheminements est de

96,6 %. Il était de 94 en 2020 et de 69 en 2019.

87,7 % des maintiens sont réalisés sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle, c'est la majorité compte tenu de l'importance du trafic, c'était 76 % en 2020 et 80 % en 2019. Il y a eu sur Roissy-Charles De Gaulle 3 949 placements en 2021 et 1 603 réacheminements.

S'agissant des nationalités, les principales nationalités pour les non-admissions sont les ressortissants Britanniques (2588), les Albanais (653), les Marocains (233), les ressortissants Brésiliens (219), et les ressortissants Afghans (215).

Pour le maintien en zone d'attente en 2021, les principales nationalités concernent les ressortissants Indiens (325), les ressortissants Turcs (252), les ressortissants Marocains (215), les ressortissants Algériens (213), et les ressortissants Brésiliens (177).

Voilà pour les 5 nationalités les plus représentées dans chacune de ces deux catégories.

En 2021, en outre-mer, sur les points de passage contrôlés : 8 319 mesures de non-admission ont été prononcées contre 7 087 en 2020, soit une augmentation de 17,3 %, avec une dominante sur le point frontière de Saint-Laurent du Maroni à la frontière entre la Libye et le Surinam.

S'agissant des maintiens en zone d'attente, on en a comptabilisé 133 en 2021 contre 87 en 2020.

Au total 8 244 réacheminements ont été opérés contre 7 077 en 2020, ce qui marque une augmentation de 16,5 %.

Pour ce qui est des mineurs, il y a eu 268 mineurs accompagnés placés en zone d'attente et 104 mineurs non-accompagnés.

Sur les 6 premiers mois de 2022, il y a eu en métropole 16 461 maintiens en zone d'attente contre 21 248 sur la même période en 2021. On a relevé 17 893 sur la même période en 2020, donc on est sur une baisse de - 23 % par rapport à 2021 et - 8 % par rapport à 2020.

3 217 maintiens en zone d'attente ont été réalisés, 2301 sur 6 mois de 2021, on est sur une baisse de 39,8 % ; et 14 983 réacheminements ont été opérés contre 20 439 sur les 6 premiers mois de 2021. Cela vous donne un taux de réacheminements de 91 %. On observe là encore pareillement une dominante sur Roissy avec 80,9 % des placements en zone d'attente. Sur les 6 premiers mois de 2022, pour ce qui est des principales nationalités, nous avons recensé 315 Britanniques, 304 Turcs, 298 Marocains, 137 Libanais et 156 Roumains : 156.

Sur 2022, les 6 premiers mois, les maintiens en zone d'attente ont concerné les ressortissants Turcs : 312 ; les ressortissants Marocains : 282 ; les ressortissants Brésiliens : 124 ; les ressortissants Indiens : 124 aussi ; les ressortissants Algériens : 121 ; les ressortissants Colombiens : 91.

Pour ce qui est de l'outre-mer, sur la même période 4 705 mesures de non-admission ont été relevées. Il y en a eu 3 649 sur 6 mois en 2021. Il y a eu 62 placements en zone d'attente, il y en avait eu 67 sur la période équivalente de 2021. 4 691 réacheminements ont été réalisés, soit un taux de 99,7 %.

Sur les 6 premiers mois de 2022, on a comptabilisé 43 mineurs isolés qui ont été placés et maintenus en zone d'attente contre 67 sur les 6 premiers mois de 2021, à savoir 25 à Roissy, 3 à Orly, 6 à Marseille, 4 à Strasbourg, 3 à Nantes, et 2 à Lyon.

**M. Michaël CHEVRIER (SDLII / DIMM / DGEF) :** Merci Renaud. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

**M. Gérard SADIK (LA CIMADE) :** Je vais regretter encore une fois que nous n'ayons pas ces tableaux statistiques à disposition en amont de la réunion - qui est fixée de plus en plus tard d'année en année. Nous n'avons pas les statistiques de l'année 2021 qui ont été établies depuis pas mal de temps.

Sur les refus d'entrée notamment, je constate une différence notable avec les chiffres publiés en mars 2022 sur Eurostat : leur nombre est deux fois plus élevé que ce qui est indiqué sur Eurostat, est-ce à dire que la moitié des refus d'entrée qui ont été notifiés au moment du passage à la frontière sont en provenance de pays de l'espace Schengen à l'intérieur des frontières avec leur rétablissement ? C'était une première question. C'est un peu dommage

qu'on n'ait pas eu ces tableaux statistiques qu'on aurait pu consulter avant pour poser les questions adéquates. On regrette une nouvelle fois ce retard qui ne s'explique pas, en tout cas pas forcément par la situation urgente actuelle puisque cette réunion est prévue bien en avance, depuis le mois d'août. Merci.

**M. Renaud BERNHARDT (DCPAF) :** Nous prenons bonne note de cette observation.

**M. Michaël CHEVRIER (DGEF) :** Très bien, est-ce qu'il y a d'autres observations ?

**Mme Christine PILTANT (DGEF/DA) :** Juste un petit complément concernant votre observation sur Dublin : je pense qu'ils ne sont pas dans les chiffres qui vous ont été donnés. Si un autre Etat-membre était responsable, il devrait paraître dans les chiffres concernant l'application du Règlement Dublin, mais je reviendrai vers vous là-dessus.

**M. Michaël CHEVRIER (SDLII / DIMM / DGEF) :** D'autres observations ?

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Une petite question qui fera le lien avec un autre sujet tout à l'heure : Avez-vous le chiffre du taux de réacheminements des mineurs non-accompagnés pour 2022 ? Et aussi pour 2021 d'ailleurs parce que je ne suis pas sûr de l'avoir entendu ?

**M. Renaud BERNHARDT (DCPAF) :** Je n'ai pas le taux de réacheminements concernant les mineurs non-accompagnés mais on pourra vous le communiquer après la réunion, je ne l'ai pas ici.

**Mme Christine PILTANT (DGEF/DA) :** On me transmet l'une information concernant Dublin : il n'y a eu aucun refus fondé sur Dublin depuis 2020.

**M. Michaël CHEVRIER (SDLII / DIMM / DGEF) :** S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer aux sujets qui vous ont été transmis par les associations.

**Mme Azalais OLIVER (DGDDI Douanes) :** J'ai 2 chiffres à fournir sur les placements en zone d'attente : Pour la DGDDI, en 2021, on était à 13 placements en zone d'attente et en 2022 jusqu'au 10 novembre il y a eu 9 placements en zone d'attente. On pourra vous fournir ces chiffres ainsi que ceux des non-admissions par écrit.

**Mme Laure PALUN (ANAFÉ) :** Excusez-moi mais je n'ai pas bien compris. Il s'agit de placements en zone d'attente réalisés par qui ?

**Mme Azalais OLIVER (DGDDI) :** Ce sont des placements en zone d'attente qui sont réalisés par les services des Douanes en tant qu'autorité garde-frontière.

### III – Sujets proposés par les associations

**M. Michaël CHEVRIER (SDLII / DIMM / DGEF) :** Je vous propose maintenant de passer aux sujets qui ont été mis à l'ordre du jour, proposés par les associations. D'abord, il y a une question sur **les conditions d'enfermement dégradées en zone d'attente**, peut-être l'association qui a souhaité mettre ce point à l'ordre du jour pourrait détailler sa demande ?

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Ce sera explicité par Madame Palun, Monsieur Sadik et Madame Ghermani.

(Madame Laure PALUN n'étant plus en ligne, c'est Monsieur Moreau qui fait part des questions)

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** C'est un sujet dont on parle depuis des années, qui est toujours à l'ordre du jour de nos réunions et qui fait l'objet de nombreuses publications de l'ANAFÉ : les conditions d'enfermement dégradées en zone d'attente.

Comme vous le savez, nous faisons beaucoup de visites, beaucoup d'accès aux droits pour les personnes et d'année en année nous constatons une dégradation des conditions de maintien sur certaines zones. Il est important de vous en faire part pendant cette réunion.

Au 1er novembre 2022, l'ANAFÉ et l'ensemble de ses associations ont réalisé 33 visites depuis le début de l'année, ces visites nous permettent de nous entretenir avec vos collègues sur le fonctionnement des zones d'attente mais aussi de constater les conditions matérielles puisque le CESEDA prévoit des prestations de type hôtelier selon l'article L. 341-6. Cette appréciation d'une prestation « de type hôtelier » est vraiment discutable et varie d'une zone d'attente à

une autre. Par exemple, à l'aéroport de Strasbourg, le maintien se fait dans le hall de l'aéroport, les personnes d'après nos constats dorment sur des lits de camp, il n'y a pas d'intimité possible, aucune séparation, aucune possibilité de mettre des rideaux et de couper les sons de l'aéroport, c'est ce qu'on a constaté le 9 mars 2022.

À l'aéroport de Marseille-Provence, les personnes sont maintenues dans des chambres en sous-sol sans lumière naturelle, sans possibilité d'accès à l'extérieur. L'état des locaux s'est dégradé d'année en année et comme vous le savez, plusieurs Parlementaires ont été assez choqués lors de visites et ont saisi la Chambre de Commerce ou la Préfecture. Nous allons juste nous attarder sur quelques zones d'attente et je vais laisser Gérard Sadik parler de Nice.

**M. Gérard SADIK (LA CIMADE) :** Concernant la zone d'attente de Nice, déjà un premier constat : elle passe souvent d'un statut à un autre. Il y a des arrêtés préfectoraux pris pour transformer un local de rétention en zone d'attente et inversement, ce qui pose un petit problème juridique sur la séparation matérielle des locaux. Les conditions de maintien dans une des aérogares ne sont pas conformes à ce qu'on pourrait attendre à la fois de prestations de type hôtelier mais aussi de conditions fixées par la directive Retour et la directive Accueil ; en effet, à Nice les chambres n'ont pas de fenêtre, n'ont aucun accès extérieur alors que les directives précisent que les gens doivent pouvoir se promener en plein air ; ce sont donc des personnes enfermées dans des pièces sans fenêtre, sans lumière, elles n'ont pas de draps, pas d'oreillers, pas de serviettes, pas de kits d'hygiène.

A part les zones d'attente de Roissy et d'Orly qui sont à peu près conformes, il y a dans certaines zones d'attente, par exemple à La Réunion, des endroits où dès qu'il y a plus de 20 personnes, on réquisitionne un hôtel Le Sélect, mais en-dessous de 20 personnes on les maintient dans la zone d'attente qui n'est pas forcément adaptée, notamment pour les familles. On l'a constaté encore récemment. C'est là où il y a des difficultés au regard du respect des normes européennes.

Je vais passer la parole à Odile.

**Mme Odile GHERMANI (Ligue des Droits de l'Homme) :** En ce qui concerne la zone d'attente de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, nos constatations faites précédemment sont des locaux en mauvais état, pas de fenêtre dans les chambres, et c'est le couloir qui sert de salle commune. Pas d'accès à l'extérieur et aucune rénovation prévue dans des locaux aussi dégradés.

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Qu'est-ce que vous pouvez nous dire sur ces constats ? Et une question annexe : quelle est votre appréciation sur les prestations de type hôtelier ?

**M. Michaël CHEVRIER (SDLII / DIMM / DGEF) :** Je me retourne vers la DCPAF.

**M. Renaud BERNHARDT (DCPAF) :** Sur les différents cas que vous venez d'évoquer, j'aimerais bien disposer d'éléments factuels et détaillés pour pouvoir formaliser les observations que vous avez faites. Cela me permettra aussi de faire le lien par rapport aux visites qui sont effectuées de manière assez régulière par le Contrôleur Général de la privation des Libertés.

Sur l'appréciation concernant les prestations hôtelières, je ne sais pas ce que vous entendez par là exactement, est-ce que vous parlez du maintien en hôtel qu'on aurait réquisitionné ou bien est-ce que c'est de manière générale les prestations hôtelières qui ne sont pas soumises aux mêmes conventions selon les zones d'attente, est-ce que vous pouvez préciser votre question ?

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Le CESEDA prévoit des privations de liberté dans des lieux de type prestations hôtelières, et nous, ce qu'on constate depuis quasiment 30 ans, c'est que la prestation dépend d'un lieu à un autre et donc on vous demande si la DCPAF a une définition de ces prestations.

**M. Renaud BERNHARDT (DCPAF) :** En fait vous souhaitez un référentiel ? Si c'est bien cela, je ne suis pas en mesure de vous répondre immédiatement.

(Madame Palun intervient à distance, son très mauvais, intervention inaudible)

**M. Michaël CHEVRIER (SDLII / DIMM / DGEF) :** Je ne suis pas sûr d'avoir tout compris mais j'ai quand même entendu que vous parliez de catégorie 1.



**Mme Laure PALUN (ANAFÉ) :** Oui, pour confirmer ce qu'a dit Monsieur Moreau, ce qui est prévu et qui a été précisé dans le cadre de travaux de l'Assemblée nationale comme hébergement des zones d'attente, c'est au minimum des conditions d'un hôtel de catégorie 1 avec des critères qui existent déjà dans les textes et ce n'est pas respecté dans la plupart des zones d'attente, voire toutes. Et ce ne sont pas que les zones d'attente où il y a des hôtels qui sont concernées, mais tous les lieux d'enfermement.

**M. Renaud BERNHARDT (DCPAF) :** Effectivement, je pense qu'il faut apprécier au cas par cas et notamment les autorités administratives indépendantes peuvent apporter leur appréciation, -ou bien encore des Parlementaires-, leur appréciation sur la corrélation entre le référentiel que vous évoquez et la situation qui existe dans ces zones.

Je me permets aussi de répondre à une question posée concernant la zone d'attente de Nice : il y a des travaux actuellement en cours et il sera donc possible d'aménager les lieux.

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Pour vous apporter des éléments factuels, nous publions énormément de choses, je pense que vous le savez, des rapports assez détaillés sur nos comptes rendus de visites et je pense qu'ils vous sont envoyés mais si besoin, on ne manquera pas à l'issue de la réunion de vous en faire part, et selon les visites et la disponibilité qu'est la nôtre, des liens sont faits avec les services de chaque lieu de privation de liberté après nos visites justement sur ces constats-là. Donc a priori nos constats sont connus.

**M. Michaël CHEVRIER (SDLII / DIMM / DGEF) :** Merci. Nous allons passer au deuxième sujet qui est **l'évolution des pratiques relatives aux problématiques liées au genre en zone d'attente (conditions de maintien incluant la mixité en ZA et les kits hygiène inadaptés, augmentation du nombre de femmes enceintes maintenues et violences liées au genre)**. Est-ce que vous avez des précisions sur ce point à ajouter ?

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Vous considérez peut-être que le point préliminaire est traité, en partie en tout cas, je constate que nous avons pu vous apporter des éléments et qu'en face on n'a pas de réponse.

**M. Michaël CHEVRIER (SDLII / DIMM / DGEF) :** Je me suis peut-être mal exprimé, je suis allé peut-être un peu vite, nous en sommes aux problématiques liées au genre, c'est cette question que nous n'avons pas évoquée spécifiquement.

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Oui mais je pensais au point précédent.

Sur la problématique liée au genre et aux lieux d'enfermement que l'on aborde dans cette enceinte depuis déjà quelque temps, nous n'avons pas forcément de réponses à nos préoccupations. C'est une préoccupation majeure depuis plusieurs années. Les lieux d'enfermement en plus, souvent, ne permettent pas de séparation entre les hommes et les femmes et ne prévoient pas non plus de dispositifs particuliers pour les personnes transgenre. Cela génère des situations de violence, des difficultés, du sexisme, peut-être Odile peut-elle nous apporter des explications supplémentaires ? Et je reprendrai le sujet plus globalement.

**Mme Odile GHERMANI (Ligue des Droits de l'Homme) :** Je vais juste faire état des faits qui ont été relevés très récemment puisqu'il s'agit du 27 octobre 2022 : une dame Syrienne en provenance d'Athènes a demandé son admission sur le territoire au titre de l'asile, elle a été placée en zone d'attente à l'hôtel. Qu'est-ce qui s'est passé dans cet hôtel ? Elle a été placée dans une chambre de l'hôtel qu'elle a dû partager avec deux policiers, un homme et une femme. Il y avait certes une cloison mobile à l'intérieur de la chambre mais la salle de bain se trouvait du côté où se trouvaient les policiers, et donc imaginez ce qu'a dû être le maintien de cette femme qui, pour se rendre très prosaïquement aux toilettes, devait traverser cette chambre, la salle de bain étant -et nous avons éventuellement quelques photos à votre disposition- en plus vitrée. Donc ce non-respect et cette mixité nous paraissent absolument scandaleux, c'est important de le souligner parce que ce genre de faits ne doit absolument pas se reproduire. Et j'insiste aussi beaucoup sur tout ce qui concerne la précarité menstruelle à laquelle sont soumises les femmes enfermées, ce qui génère des situations extrêmement délicates, extrêmement pénibles et tout simplement contraires à la dignité de la personne.

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Pour préciser plus globalement, vous n'ignorez pas, je pense,

et là on parle de lieux d'enfermement, que c'est un dispositif très particulier qui peut fragiliser plus particulièrement les femmes, et ce que nous observons dans notre pratique, ce sont régulièrement des propos sexistes, des comportements qui peuvent être aussi tenus un peu limites, on va tenir par exemple des femmes par la main ou bien par l'épaule, une main sur la hanche, dans le dos, des remarques aussi, que ce soit entre les personnes maintenues et parfois aussi de la part du personnel de la police. Cela fragilise les personnes qui n'osent pas dire grand-chose, qui ne peuvent pas non plus toujours venir dans les bureaux pour faire enregistrer une demande d'asile ou pour demander quelque chose, c'est compliqué, ça les met mal à l'aise.

Nos constats sont connus depuis plusieurs années et nous aimerions, parce que ce sont des choses que vous pouvez partager avec nous comme préoccupation du respect des droits des femmes et des personnes transgenres, savoir quels engagements pourriez-vous prendre, notamment parce qu'il y a une mixité dans les lieux d'enfermement ?

Pour être un peu plus concret, les kits d'hygiène par exemple ne sont pas toujours remis, ou ne comprennent pas toujours les protections menstruelles, il faut que les femmes aillent parfois jusqu'au bureau de la police ou de la Croix-Rouge pour en demander, ce qui n'est pas si simple que cela, on observe des violences verbales et physiques sur les personnes transgenres, on a pu voir des moqueries de la part des personnes maintenues mais aussi de la part de policiers. On a constaté aussi des refus de prendre en compte un viol sur une personne transgenre au moment du placement ; le viol avait eu lieu avant mais il n'a pas été pris en compte, il n'y a eu aucune démarche possible d'accompagnement et de prise en compte du traumatisme que ça représentait.

Sur la question de la santé aussi pour les personnes transgenres, les traitements hormonaux sont parfois interrompus pendant le placement. Or c'est impossible, on ne peut pas interrompre des traitements comme ça.

On observe aussi une augmentation qui nous inquiète de placements de personnes enceintes à des stades assez avancés en zone d'attente. Par exemple vous avez été informés, je crois, d'une femme qui a récemment fait une fausse couche en plein tribunal, en pleine audience, elle avait déjà vu le médecin une fois, elle continuait d'avoir des douleurs, son accès aux soins avait été très compliqué, rien n'a été mis en place en termes de soutien psychologique ni en termes de libération alors que la fausse couche a été très compliquée, donc quelle prise en charge peut être mise en place pour les personnes transgenres mais aussi pour les personnes enceintes ?

Et puis plus globalement, sur la question de la traite des êtres humains, on reçoit des victimes dans nos permanences, il semblerait qu'il n'y ait pas de prise en compte de cette spécificité-là, est-ce que vos agents reçoivent des formations particulières sur le genre ou sur la traite des êtres humains ou sur les personnes transgenres ? Et qui les forme éventuellement ? Et quelle est votre prise en compte du statut de victime au moment du placement en zone d'attente ? Cela fait beaucoup de questions, je pourrai y revenir si vous avez perdu la liste.

**M. Renaud BERNHARDT (DCPAF) :** Pour ce qui est des personnes transgenre, le principe est clair : la personne doit être dans une chambre non partagée, et s'il y a un problème de place, ces personnes sont hébergées dans le secteur qu'elles choisissent, c'est-à-dire que la personne dit si elle souhaite être dans une chambre pour femme ou une chambre pour homme.

Ensuite vous avez évoqué des faits de violence et des propos discriminatoires, ce sont des choses qui peuvent être signalées en temps réel par vos référents en zone d'attente et donc auprès des services de la zone d'attente. Vous avez aussi la possibilité de faire remonter le dossier bien entendu, nous le traiterons rapidement pour ne pas perdre de temps.

Sur la question des femmes enceintes qui sont maintenues en zone d'attente, il y a un suivi médical qui est assuré en permanence. Si l'autorité médicale considère qu'il n'y a pas de compatibilité avec le maintien en zone d'attente, alors à ce moment-là la mesure de maintien peut être levée. Et puis au niveau des soins, ils peuvent être dispensés sur place.

Évidemment, pour tout ce qui est kits d'hygiène, etc., je vous conseille de le signaler si vous observez des dysfonctionnements, faites-le en temps réel, il faut le signaler sur la zone d'attente.

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Il y a aussi la question de la formation de vos agents sur la traite.

**M. Renaud BERNHARDT (DCPAF) :** Évidemment, cela fait partie des fondamentaux de notre activité, je parle de la lutte contre les réseaux de traite des êtres humains. Les agents qui sont affectés au sein des zones d'attente ont l'obligation de faire remonter les informations et nos unités spécialisées qui contrôlent par exemple Roissy sont très présentes sur place ; pour nous ça fait partie des fondamentaux, parce que toute personne qui est avec nous est potentiellement victime d'un trafic d'êtres humains et donc il faut qu'on ait la capacité de cerner les organisations qui peuvent être à l'origine de ces trafics. Toute information peut être remontée à ce titre.

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Ma question portait moins sur la formation de vos agents sur la lutte contre la traite que sur la prise en charge des victimes.

**M. Renaud BERNHARDT (DCPAF) :** À ce moment-là les associations qui sont présentes peuvent se faire le relai, je parle des organismes de type Croix-Rouge et autres associations qui sont présentes en zone d'attente et qui peuvent apporter une aide et un soutien moral à ces personnes, mais en lien bien sûr avec nos services, nos services peuvent le signaler également.

**M. Gérard SADIK (LA CIMADE) :** Pour aborder la question de façon plus juridique, je crois que vous avez un délai de réflexion qui existe dans la Convention de Varsovie sur la lutte contre les trafics des êtres humains, la victime qui porte plainte ou qui est identifiée par les services dispose d'un délai d'un mois pour porter plainte et donc ça supposerait l'admission sur le territoire pendant ce délai;

Il y a aussi un plan de vulnérabilité qui a été adopté en mai 2021 en ce qui concerne les demandeurs d'asile. Il y a des dispositions dans le code qui prévoient l'évaluation de la vulnérabilité par le chef de zone avec un signalement par toute personne qui pourrait faire l'objet d'une traite. A ma connaissance il y a assez peu d'adaptation des conditions d'accueil et en matière de procédure d'asile, assez peu d'admissions sur le territoire sans entretien OFPRA et sans décision sur la base de l'article L351-3 du CESEDA. Cela pourrait être une voie d'amélioration pour ces personnes qui sont définies comme vulnérables par les textes européens.

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Pour répondre à votre demande, à chaque fois que l'on a connaissance d'une situation problématique, nous la signalons ; à chaque visite nous enregistrons nos constats dans le registre et je ne peux que déplorer que nous ayons la même discussion chaque année et qu'à chaque visite on reporte la même discussion sur les kits d'hygiène, sur les traitements médicaux, sur les personnes mineures, sur les personnes vulnérables, et je réitère aussi ma question sur la suspension des traitements hormonaux des personnes transgenres.

**M. Renaud BERNHARDT (DCPAF) :** Il y a sur chaque zone d'attente une présence médicale, il faut donc que les personnes se rapprochent des praticiens et s'il y a des difficultés, il faut le signaler aux personnes qui sont chargées de la gestion de la zone d'attente.

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** C'est fait mais on a parfois des difficultés avec le personnel médical -et j'assume mes propos- notamment à Roissy, et ces personnes ne dépendent pas forcément des unités médicales, souvent on constate qu'une personne a été transférée à l'hôpital pour quelques heures depuis une zone d'attente à Roissy, elle est revenue sans pouvoir disposer des ordonnances et du dossier médical qui a été remis à l'hôpital, il serait aux mains de la police, il n'y a pas de remise dans les chambres, les personnes ne peuvent pas disposer de leur dossier médical alors qu'il leur appartient

**Cécile AEDERMAN (DPAF Roissy) :** Pour ce qui est de Roissy, puisque c'est ce que vous mettez en cause, le dossier médical est auprès du service médical. Je déplore qu'il ne le communique pas aux personnes concernées mais en tout cas, ce n'est pas dans les services de Police qu'on conserve des dossiers médicaux. Vous avez bien compris que le secret médical nous empêcherait de procéder ainsi.

**M. Michaël CHEVRIER (SDLII / DIMM / DGEF) :** S'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose de passer au 3<sup>ème</sup> sujet : **les difficultés d'enregistrement des demandes d'admission sur le territoire au titre de l'asile (Défaut d'information et/ou difficultés à faire enregistrer les demandes).**

**M. Gérard SADIK (LA CIMADE) :** C'est un phénomène très ancien qui existe à peu près depuis l'existence des zones d'attente, qui a été massif dans les années 2000-2001 avec des gens qui restaient 7 jours en zone dite « internationale » sans pouvoir enregistrer une demande; Si le phénomène s'est réduit, l'ANAFÉ a suivi 90 personnes qui avaient de grandes difficultés à enregistrer une demande, notamment dans les outre-mer, en particulier en Guadeloupe où il y a eu une situation très récemment, pour une personne haïtienne et également à Saint-Martin avec la création d'une zone d'attente dite temporaire il y a quelques jours et où les personnes n'ont pas pu tout de suite formuler une demande d'asile. Donc pour moi, la question qui se pose juridiquement, est l'application des dispositions du code qui transposent l'article 8 de la directive dite « Procédure », qui portent à la fois sur la question de l'information fournie dans une langue comprise par les intéressés, sur la possibilité d'accéder à des conseils et des associations humanitaires pour formuler sa demande, et derrière il y a des difficultés de personnes qui n'arrivent pas à enregistrer leur demande d'asile dans les temps et qui sont refoulées sans que leur demande ait été examinée à un moment ou à un autre.

**M. Renaud BERNHARDT (DCPAF) :** Il doit être notifié à la personne dès son entrée en zone d'attente qu'elle a la possibilité de déposer une demande d'asile et également la possibilité d'avoir accès à un conseil de son choix et d'être mise en relation avec des associations qui peuvent relayer aussi cette information. Il y a eu des rappels très fermes d'ailleurs dernièrement avec des instructions qui ont été formalisées.

**M. Gérard SADIK (LA CIMADE) :** Est-ce qu'on pourrait avoir ces instructions ?

**M. Renaud BERNERAIT (DCPAF) :** Ce sont des notes internes.

**M. Gérard SADIK (LA CIMADE) :** Les notes internes sont des documents administratifs qui sont communicables à toute personne.

**M. Renaud BERNHARDT (DCPAF) :** Je ne vais pas vous dire que ce sera communicable immédiatement mais je prends en note votre demande.

**M. Michaël CHEVRIER (SDLII / DIMM / DGEF) :** Je propose de passer au quatrième sujet : **le placement en zone d'attente de personnes en provenance de vols internes.**

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Deux points sur cette question : d'abord la question des refus d'entrée sur le territoire métropolitain depuis les territoires d'Outre-mer, donc internes à la France ; et la question des vols internes entre pays membres de l'espace Schengen. Nous tenions à vous alerter sur cette problématique qui n'est pas nouvelle mais qui, selon nos observations, a pris de l'ampleur cette année, en particulier sur la zone d'attente d'Orly. Depuis le début de l'année 2022, nous avons été saisis de la situation d'une quinzaine de personnes qui étaient maintenues dans la zone d'attente d'Orly, en provenance de Cayenne et de Pointe-à-Pitre. La raison qui nous a été donnée par la police aux frontières d'Orly était que la Guyane et la Guadeloupe ne sont pas dans l'espace Schengen, certes nous l'avons bien noté, mais la procédure de refus d'entrée reste inapplicable à des personnes en provenance de territoires français. En ce sens, on peut citer l'article L.332-3 du CESEDA. La possession de faux documents ou la suspicion de trafic de stupéfiants, peuvent-elles à elles seules fonder le placement en zone d'attente ?

**M. Renaud BERNHARDT (DCPAF) :** Est-ce que vous pourriez nous donner des éléments plus précis pour qu'on puisse vous répondre ? Parce qu'à brûler pourpoint je n'ai pas la réponse.

**M. Gérard SADIK (LA CIMADE) :** En l'occurrence, il s'agit d'une personne qui a sollicité l'asile à Orly en provenance de Guyane, qui a formulé une demande d'asile et qui a eu un enregistrement, avec une convocation de l'OFPPA mais l'office a estimé qu'il n'était pas compétent pour statuer sur cette demande puisque la personne venait de France. On peut interpréter de manière divergente la réponse de l'OFPPA, cela veut dire peut-être qu'il applique les dispositions qui lui permettent de ne pas traiter les demandes en procédure accélérée, ce

qui veut dire normalement libération. Mais les services de la police aux frontières ont pensé que c'était un refus et étaient sur le point de le refouler en Guyane. Mais c'est la question de l'indivisibilité de la République en quelque sorte. Certes il y a l'espace Schengen, il y a la possibilité de faire des refus d'entrée dans l'espace Schengen mais dans le cas particulier de personnes qui viennent de France et qui demandent l'asile, est-ce qu'on peut appliquer le régime de maintien en zone d'attente pour les intéressés ?

**M. Renaud BERNHARDT (DCPAF) :** Il faudrait que vous me fassiez passer les éléments détaillés concernant le cas que vous évoquez pour que nous l'examinions précisément.

**M. Gérard SADIK (LA CIMADE) :** Derrière cette question il y a celle des vols internes dans l'espace Schengen. Si j'ai bien compris, d'après les indications statistiques et comparées aux chiffres qui ont été divulgués, il y a à peu près la moitié des personnes qui font l'objet d'un refus d'entrée à partir d'un poste frontière avec maintien en zone d'attente, qui sont en provenance de vols internes à l'espace Schengen et d'autres lieux. Nous répétons que pour nous, ce n'est pas l'application correcte du règlement des textes européens, la question est posée devant la CJUE. Le rétablissement du contrôle aux frontières internes qui a été renouvelé, -sans acte d'ailleurs, et sans notification au Conseil Européen- pose une question de la conformité de la position de la France avec l'application du règlement Schengen depuis plus de 7 ans. Le règlement suppose malgré tout, et c'est le principe, la libre circulation des personnes. Alors on ne fait peut-être pas, et visiblement pas du tout, confiance à certains Etats comme en témoignent par exemple nos relations avec notre République sœur d'Italie qui sont au plus bas. Il y a également des difficultés avec l'Espagne, mais pour avoir traversé des frontières cet été pour aller en Belgique et en Allemagne, il n'y a plus de contrôles. C'est là où il y a une difficulté particulière, est-ce qu'on peut continuer à placer en zone d'attente et faire des refus d'entrée vis-à-vis de personnes qui viennent de l'espace Schengen alors que l'orientation, notamment les observations de la Commission Européenne dans l'affaire ADDE et autres à la Cour de Justice, laissent penser qu'en fait, il n'est pas possible à une frontière interne de notifier des refus d'entrée.

**M. Renaud BERNHARDT (DCPAF) :** Le Code Frontières Schengen prévoit que dès lors que des contrôles aux frontières sont rétablis sur une frontière intérieure, ce sont les mêmes dispositions que celles qui prévalent pour les frontières extérieures, ce sont les mêmes qui s'appliquent.

**M. Gérard SADIK (LA CIMADE) :** C'est la réponse du Ministère de l'Intérieur, ce n'est pas du tout ce que laisse penser l'arrêt du 26 avril 2022 de la CJUE. Encore une fois, le Conseil d'État a préféré renvoyer aux questions préjudicielles en disant que peut-être, la CJUE était un peu maximaliste dans son interprétation du droit, mais je crois que la CJUE va répéter son interprétation à savoir que le rétablissement du contrôle aux frontières intérieures ne peut pas perdurer, car il doit être exceptionnel. On a commémoré hier l'anniversaire des attentats de Paris, à cette époque-là nous n'avons pas contesté le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures, mais ça fait 7 ans ! Ce n'est pas normal que l'État continue à maintenir des contrôles aux frontières internes et cela vise des personnes qui arrivent de la France y compris dans les aéroports, je suis allé en Grèce l'été dernier, il y avait un contrôle aux passerelles à la sortie du vol, c'est l'Europe, si l'on veut maintenir l'Europe, il faut appliquer les règles de l'Europe.

**M. Benoit MARX (BCT, Bureau de la Coopération Transfrontalière) :** Si je peux me permettre, le Conseil d'État a validé l'introduction des contrôles aux frontières intérieures en juillet dernier, comme vous l'avez rappelé.

Et concernant la décision de la Cour de Justice Européenne du printemps dernier, celle-ci se fonde sur les modalités de réintroduction des contrôles aux frontières internes et non pas sur leurs conséquences, celles-ci seront examinées lors de la question préjudicielle que vous avez évoquée et la décision est attendue pour le printemps prochain, nous verrons bien ce qu'il en est à ce moment-là.

Concernant la réintroduction en cours des contrôles aux frontières intérieures, celle-ci a été déclarée légale par le Conseil d'État et nous avons notifié le 3 octobre notre décision de

réintroduire des contrôles aux frontières intérieures auprès de la Commission qui n'a pas formulé d'observations à ce stade. Donc à l'heure où nous vous parlons, nous contrôlons nos frontières intérieures, ces contrôles restent légaux et ce n'est pas parce que nous avons réintroduit des contrôles aux frontières intérieures que nous exécutons systématiquement des contrôles aux frontières extérieures. Cela nous donne la possibilité d'en faire mais la décision de les faire s'analyse au cas par cas, en fonction des vols ou de la frontière en question, selon une analyse de risque adapté à chaque situation.

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Je reviens sur le premier point car je ne suis pas sûr d'avoir bien compris votre réponse : Sur quels fondements est-ce qu'on peut placer en zone d'attente une personne qui vient de Cayenne ou sur des vols internes à la France ?

**M. Benoit MARX (BCT) :** Ma réponse concernait évidemment le contrôle aux frontières intérieures de Schengen.

**M. Gérard SADIK (LA CIMADE) :** Je vous parlais des vols en provenance d'outre-mer, ce n'est pas tout à fait ce que vous avez expliqué.

**Mme Christine PILTANT (DGEF/DA) :** C'est un sujet spécifique sur lequel nous travaillons en interne avec l'OFPPRA, il n'a pas été pris de décision, on travaille encore sur les fondements juridiques applicables pour une personne qui vient d'outre-mer, qui arrive dans l'espace Schengen et qui fait une demande d'asile alors qu'elle ne l'a pas demandé sur le territoire français.

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Je ne suis pas sûr de comprendre, vous y travaillez, ça veut dire que vous n'êtes pas sûrs du fondement ?

**Mme Christine PILTANT (DGEF/DA) :** On analyse des décisions qui sont prises sur cette question.

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Parce que depuis le début de l'année il y a déjà eu pas mal de placements et donc de privation de liberté, il faudrait quand même que vous soyez sûrs du fondement juridique de cette privation de liberté.

**M. Michaël CHEVRIER (SDLII / DIMM / DGEF) :** C'est une réponse précise qui sera apportée à votre demande.

Je propose que l'on passe à la question 5 qui concerne tel que c'est écrit **le refoulement des mineurs isolés étrangers placés en zone d'attente**.

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Je vais poser d'abord une question préliminaire pour introduire notre point : là aussi c'est un sujet que l'on remet chaque année depuis des années à l'ordre du jour de cette réunion : quelles sont les démarches que la police aux frontières effectue pour s'assurer des conditions de réacheminement des mineurs isolés dans leur pays de nationalité ? Je précise ma question et je donne un seul exemple et pourtant on en a pléthore, ces situations font l'objet de nombreuses publications chaque année de l'ANAFÉ :

Le 15 février dernier, un jeune garçon de 7 ans est arrivé à Roissy en provenance de Brazzaville, l'AAH avait été saisie le jour même, il disait qu'il était revenu en France pour rejoindre son oncle à l'initiative de son père qui était resté au Congo. Le 16 février, un avocat mandaté par l'oncle de l'enfant a remis des documents pour attester de sa qualité d'oncle et de la possibilité de prise en charge ; le 24 février, l'ANAFÉ a été saisie de la situation par l'AAH qui venait d'être informée du refoulement imminent de l'enfant vers le Congo sans qu'aucune prise en charge n'ait été assurée à son arrivée. Le 25 février, l'enfant a été refoulé vers Brazzaville après 10 jours de maintien, 10 jours, il me semble que pendant ces 10 jours, on avait la possibilité de vérifier les conditions de renvoi ; son père n'a pas du tout été contacté par les autorités françaises, c'est l'AAH qui, au moment où l'enfant était dans l'avion, s'en est inquiétée et n'arrivait pas à obtenir les réponses de la police aux frontières et qui, finalement, a fini par contacter le père, c'est comme ça que le père a pu se rendre à l'aéroport pour récupérer son enfant.

C'est un exemple parmi d'autres, du coup ma question est beaucoup plus globale, je ne vous

interroge pas sur ce cas que vous ne connaissez pas et vous ne pouvez pas me répondre sur un cas comme ça, mais de manière plus globale, quelles sont exactement les démarches que vous pouvez effectuer pour vous assurer des conditions de refoulement des mineurs isolés ?

**M. Renaud BERNHARDT (DCPAF) :** Nos ambassades disposent en leur sein d'un service de Sécurité Intérieure et c'est ce service de Sécurité Intérieure qui travaille en relation avec les autorités des états concernés. Il y a donc des vérifications qui sont effectuées par l'intermédiaire de ce service, ce sont des éléments qui permettent d'apprécier la possibilité d'être pris en charge, maintenant il y a des échanges qui interviennent, on vous a déjà communiqué des informations sur des cas particuliers et l'ensemble de ces éléments permettent d'apprécier les situations. Évidemment, c'est apprécié en fonction de la préservation de l'intérêt de l'enfant.

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Si vous n'arrivez pas à entrer en contact avec la famille, quelle décision pouvez-vous prendre ? En quoi l'intérêt supérieur de l'enfant peut être caractérisé par un renvoi dans le pays sans qu'on sache qui va le prendre en charge ?

**M. Renaud BERNHARDT (DCPAF) :** Chaque situation s'apprécie au cas par cas.

**M. Didier TECHER (DCPAF) :** Moi-même j'ai travaillé à Orly sur la partie Immigration, l'arrivée d'un enfant mis en zone d'attente suppose de notre part une attention tout à fait particulière au titre de sa vulnérabilité. À ce titre, les rares réacheminements qui ont eu lieu sur la partie d'expériences que j'ai eues, bien sûr je ne vais pas répondre pour le cas que vous exposez que je ne connais pas, c'est qu'avant de procéder à un réacheminement, effectivement il y a une prise en compte de la fragilité de l'enfant. Il y a les médecins, il y a l'administrateur ad hoc et il y a le Juge des Enfants qui est automatiquement avisé. La Police Aux Frontières sur un mineur isolé, avant de pouvoir faire un réacheminement, contacte le réseau des officiers de liaison de l'Immigration à l'Étranger, ils s'assurent de l'attache des familles au niveau local avant de faire un réacheminement qui est autorisé par le Juge des Enfants. C'est le Juge des Enfants qui va autoriser le retour de l'enfant dans la mesure où nous avons à peu près la certitude que les parents sont à l'étranger et que la personne attend vraiment l'enfant, vous avez parlé d'un oncle tout à l'heure, il faut qu'on s'assure que c'est bien son oncle et que ce ne soit pas un cas de trafic d'enfants. Vous parlez de traite des êtres humains, on est dans ce même registre. Dans ces circonstances et dans les rares circonstances où un enfant peut être amené à un réacheminement, on le fait parce que l'on a à peu près établi que les parents se situent à l'étranger. On est dans un cadre où effectivement le Juge va autoriser le retour de l'enfant dans cette situation.

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Il y a quand même eu en juin 2020 une condamnation extrêmement sévère à l'égard de la France avec une rétention d'un enfant et un éloignement à Mayotte, c'est l'affaire Moustahi contre France, il y a eu condamnation pour avoir laissé des enfants sans aucun référent légal alors que le représentant légal était en France, à Mayotte. Il y a eu un comité d'exécution sur cette mesure, une annonce du Gouvernement français qui a dit : on prend toutes les mesures. Ce que nous constatons, c'est que ces choses ne sont pas faites et ce qu'on a presque envie de demander, c'est que puisqu'il y a des mineurs placés en zone d'attente qui peuvent être refoulés, il y ait un texte réglementaire qui définisse dans quel cas des mineurs peuvent être renvoyés avec certitude, parce qu'aujourd'hui ces garanties n'existent pas véritablement ; je parle du Ministère, je pense qu'il faudrait au moins une instruction très claire qui soit publiée pour que l'on soit garanti que l'enfant n'est pas seul à son arrivée sans aucune garantie comme cela s'est passé dans l'affaire en question et comme le Gouvernement s'est engagé à le faire auprès du Comité d'Exécution de la CEDH.

**M. Michaël CHEVRIER (SDLII / DIMM / DGEF) :** Je vous propose de passer au point 6 qui est l'actualisation de la liste des nationalités soumises au visa de transit aéroportuaire (VTA).

**M. Gérard SADIK (LA CIMADE) :** Nous avons regardé le site de la Commission, c'est en anglais avec des cases qui sont cochées et nous avons vu qu'un certain nombre de pays et notamment la Turquie au mois de juillet dernier ont été rajoutés à la liste nationale des visas de transit aéroportuaire, il y a peut-être un lien entre cet ajout et les statistiques que vous avez données concernant le nombre de demandes d'asile turques, la question qui se pose et c'est en

référence avec l'ordonnance du Conseil d'État du 15 février 2013, est que la dernière actualisation de la liste nationale des visas aéroportuaires date de 2013 justement. Aujourd'hui, un certain nombre de pays font l'objet de ce visa de transit aéroportuaire, je pense à la Turquie mais il y en a d'autres, donc la question qui se pose est celle de l'actualisation de cette liste. Parce que si l'on regarde les statistiques qui sont connues, plutôt celles d'Eurostat que celles des Etats, on voit que dans la plupart des pays il y a très peu de personnes qui font l'objet d'un refus d'entrée ou qui ont demandé l'asile. Il s'agit de la liste nationale, vous avez aussi une liste européenne qui est établie depuis quasiment 92 mais normalement le mécanisme prévu par le règlement des visas, tous les ans une révision doit être effectuée, soit en rajoutant des pays à la liste commune, soit par un acte publié des pays peuvent être maintenue. Il faut que l'administration prenne un acte administratif qui n'existe pas depuis près de 10 ans. Donc je voulais savoir si le Ministère envisage cette réactualisation... Je vois que ça vous laisse perplexe !

**M. Michaël CHEVRIER (SDLII / DIMM / DGEF) :** Je suis désolé mais c'est à la limite de mes compétences...

**M. Gérard SADIK (LA CIMADE) :** La question a été posée par La Cimade au mois d'octobre quand on nous a demandé de donner les noms des personnes représentantes, vous aviez le temps de l'étudier, on n'improvise pas la question en séance.

**M. Michaël CHEVRIER (SDLII / DIMM / DGEF) :** On note le point.

Il reste un dernier point à l'ordre du jour qui est **l'interprétation des dispositions du dernier alinéa des articles L.341-1 et L.341-5 du CESEDA au regard de la situation en Outre-mer et de la création de zones d'attente dites « temporaires » postérieurement à la notification de refus d'admission sur le territoire ou de demandes d'asile à la frontière.**

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** En fait c'est la création par le préfet de Saint-Martin de deux zones d'attente temporaires, parce qu'un bateau avec un certain nombre de personnes dont les premiers ont demandé l'asile dès leur arrivée, et pour les autres cela a été un peu plus compliqué. Et comme l'administration l'a dit tout à l'heure, l'idée était que parce qu'il n'y avait pas de zone d'attente à Saint-Martin, on a créé une zone d'attente temporaire. Cela rejoint la question qui s'est posée avec Toulon sur l'interprétation de ces dispositions. Je crois que nous n'avons pas tout à fait les mêmes points de vue : pour nous ces dispositions s'appliquent dans le cas très particulier de personnes qui sont déjà rentrées sur le territoire français et qui sont au bord d'une plage par exemple, c'est ce qui s'est passé à Bonifacio il y a quelques années. Ils étaient au moins 10, on les ramène à la frontière, en fait il ne s'agit pas d'une disposition qui prévoit qu'en cas « d'afflux massif » il faut créer une zone d'attente spéciale, parce que non seulement il y a un problème sur la date de la création mais aussi sur la publication de l'autorité administrative puisque les gens sont placés avant que l'arrêté créant la zone d'attente soit entré en vigueur.

Deuxièmement, les délais de notification ne sont pas du tout les mêmes. C'est le cas à Saint-Martin, on peut dire que le préfet a créé une zone d'attente, c'est simple, mais c'est un petit peu moins vrai à La Réunion même si l'hypothèse est que plusieurs navires qui viennent avec un certain nombre de personnes permettent de prendre un arrêté, c'est sur cette interprétation de cette disposition qu'on vous interroge, avez-vous une réponse ?

**M. Renaud BERNHARDT (DCPAF) :** Pour moi, la notification du placement en zone d'attente prime sur l'arrêté de création d'une ZA. Donc ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de création de ZA qu'il ne peut pas y avoir de placement en zone d'attente.

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** On est d'accord qu'effectivement, il doit y avoir un texte et c'est d'ailleurs un jugement rendu par le tribunal administratif qui l'a dit sur Fréjus en 2005. Je pourrai même vous donner la date si vous le souhaitez.

**M. Michaël CHEVRIER (SDLII / DIMM / DGEF) :** Pas d'autres questions ? Je pense que nous avons épuisé l'ordre du jour, une grosse partie était sur l'actualité de la zone d'attente de Giens, je vous remercie toutes et tous.

**M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) :** Un mot de conclusion si vous me le permettez, qui est aussi une interrogation et une demande pour les années qui viennent : si je reprends l'ensemble des



sujets qui ont été mis à l'ordre du jour d'aujourd'hui, nous avons eu quand même un certain nombre de réponses intéressantes concernant notamment notre discussion sur Toulon. L'actualité faisait que vous étiez venus aussi avec un certain nombre de réponses à nous apporter.

Mais sur les conditions d'enfermement dégradées sur les zones d'attente, vous avez dit : Transférez-nous les situations particulières pour qu'on puisse vous répondre.

Sur l'évolution des pratiques liées au genre, vous avez répondu sur deux points et pour le reste c'est : saisissez-nous quand il y a des situations particulières.

Sur les difficultés d'enregistrement des demandes d'asile, pareil.

Sur le placement des personnes en zone d'attente en provenance de vols internes, pareil ; et même vous vous interrogez sur le fondement juridique de la privation de liberté.

Sur le refoulement des mineurs isolés, vous nous avez donné quelques réponses mais ma question était : quelle procédure vous mettez en place ? Vous avez répondu que vous étiez à peu près sûrs que les parents étaient sur le territoire.

Le VTA, pareil.

En fait on n'a pas vraiment de réponses alors que comme le disait Monsieur Sadik, l'ordre du jour est fixé déjà depuis plus d'un mois, alors comment on fonctionne l'année prochaine pour qu'on n'ait pas cette frustration et que vous n'ayez pas l'impression à mon avis assez désagréable de vous faire « enguirlander » ? Comment peut-on procéder pour l'année prochaine pour que vraiment on puisse avoir une réunion constructive qui nous permette d'avoir des échanges ? Parce que je partage le propos liminaire de Monsieur Fetet : cette réunion annuelle est importante, elle est importante aussi pour nous, c'est un dialogue constructif que nous recherchons et j'apprécierai que dans les années suivantes nous puissions avoir des réponses.

**M. Michaël CHEVRIER (SDLII / DIMM / DGEF) :** Je prends bonne note de vos appréciations, les réponses vous sont données quand elles sont en mesure de l'être et pour ce qui est des compléments à apporter, ils le seront. En revanche, sur ce que vous avez dit en parlant d'incertitude juridique, je ne sais pas si quelqu'un veut compléter ?

**Mme Christine PILTANT (DGEF/DA) :** Non, pas de réponse complémentaire de ma part.

**M. Gérard SADIK (LA CIMADE) :** Comme je suis sans doute le vétéran de ces réunions, car cela fait plus de 25 ans que j'y assiste, les questions qui sont posées par l'ANAFÉ restent sans réponses depuis. Un certain nombre de questions n'ont jamais été réglées, on peut dire que l'on est extrêmement patients. Peut-être que cette patience va s'arrêter et qu'on va devoir saisir les juridictions pour essayer d'avoir des réponses, c'est quelque chose de tout à fait possible juridiquement, l'absence de prise de décisions réglementaires sur les VTA est quelque chose de contestable en tant que tel, par exemple. Si vous voulez qu'on reste peu virulents ou peu querelleurs en contentieux, ce serait bien d'avoir une réponse assez claire sur un certain nombre de points qui sont à l'ordre du jour de chacune des réunions des zones d'attente depuis 10 à 15 ans et pour lesquelles nous n'avons jamais eu de réponses. Par exemple, pendant des années, une question était posée à chaque fois, qui était la traduction des refus d'entrée, pendant des années on nous disait que ça allait bientôt se faire mais en fait, il a fallu l'entrée en vigueur du règlement communautaire pour commencer à avoir une réponse au bout de 10 ans.. Si le droit européen est le seul moyen d'améliorer les modalités d'exercice des droits des personnes maintenues, on va l'utiliser pour que les objectifs soient remplis en France. Merci.

**M. Michaël CHEVRIER (SDLII / DIMM / DGEF) :** Je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne journée.

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h52.)